

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Janvier 2020

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	07/01/2020	09/01/2020	714	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 500€ à Madame & Monsieur CASTEL Bruno Henri pour des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux »
	07/01/2020	09/01/2020	715	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 800€ à Madame Teresa SILVA pour des travaux de maintien à domicile
	07/01/2020	09/01/2020	716	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « NOVALYS CHATELARD », av. de Champagne à THONON-LES-BAINS
14/01/2020		16/01/2020	717	SYNDICAT DES EAUX DES VOIRONS (SEMV) - Fin de la délégation de compétence au syndicat
14/01/2020		16/01/2020	718	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Avance de trésorerie pour le budget annexe Eau Potable
14/01/2020		16/01/2020	719	BUDGET BERGES ET RIVIERES - Décision modificative n 2
14/01/2020		16/01/2020	720	BUDGET MAPA - Décision modificative n 1
14/01/2020		16/01/2020	721	PERRIGNIER - Modification n 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Perrignier - Application du jugement du 26 juin 2018
	28/01/2020	28/01/2020	722	SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
	28/01/2020	28/01/2020	723	DEMANDE FINANCEMENT AUTOBUS
	28/01/2020	28/01/2020	724	DEMANDE FINANCEMENT ETUDE ARRETS
	28/01/2020	28/01/2020	725	DEMANDE FINANCEMENT PEGASE
28/01/2020		31/01/2020	726	CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Rapport d'activités 2019
28/01/2020		31/01/2020	727	SDAASP - Avis de Thonon Agglomération sur le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
28/01/2020		31/01/2020	728	PROJET DE RESSOURCERIE - Convention d'occupation à titre précaire avec la SCI GIMINI
28/01/2020		31/01/2020	729	CONVENTION DE REFACTURATION RELATIVE AU REVERSEMENT DES FRAIS ENTRE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS ET THONON AGGLOMERATION
28/01/2020		31/01/2020	730	EAU POTABLE - Convention de reversement avec la Ville de Thonon-les-Bains / situation des acomptes
28/01/2020		06/02/2020	731	BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Eau Potable
28/01/2020		31/01/2020	732	SOLLICITATION DE L'EPF POUR LE LANCEMENT D'UNE DUP SIMPLIFIEE POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES DU PROJET DE LYCEE DU LA COMMUNE DE BONSENCHABLAIS
28/01/2020		31/01/2020	733	PERRIGNIER - Convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) - Teppes Borget
28/01/2020		31/01/2020	734	MESSERY - Approbation de la Modification simplifiée n 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
28/01/2020		31/01/2020	735	MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE MULTISITE (MSP) - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Douvaine pour la réalisation d'une MSP
28/01/2020		31/01/2020	736	MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE MULTISITE (MSP) - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bons-en-Chablais pour l'aménagement d'une MSP

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
28/01/2020		31/01/2020	737	AVENANT CONVENTION MISSION LOCALE - Disposition de sous-colocation
28/01/2020		31/01/2020	738	DOCUMENT CADRE D'ORIENTATION ET CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION
28/01/2020		31/01/2020	739	GARANTIES D'EMPRUNTS PLAI et PLUS - LEMAN HABITAT - 13 rue de Verdun à Thonon
28/01/2020		31/01/2020	740	GARANTIE D'EMPRUNT PLS - LEMAN HABITAT - 13 rue de Verdun à Thonon
28/01/2020		31/01/2020	741	POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville - Bilan des actions 2018
28/01/2020		31/01/2020	742	POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville – Validation du projet d'avenant
28/01/2020		31/01/2020	743	POLITIQUE DE LA VILLE - Bureau Information Jeunesse (BIJ) - Validation du projet de labellisation
28/01/2020		31/01/2020	744	TRANSPORTS SCOLAIRES - Convention financière dans le cadre de la mission d'accompagnement des élèves transportés sur le circuit spécialisé des Chaînettes
28/01/2020		31/01/2020	745	RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE DSP RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF URBAIN ET INTERURBAIN
28/01/2020		31/01/2020	746	AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE DU GENEVOIS FRANCAIS
28/01/2020		31/01/2020	747	MARCHE DE TRAVAUX MAPA 2018-47(ASS) - Travaux d'assainissement - Renforcement du collecteur latéral au lac avenue de Corzent sur la commune de Thonon-les-Bains - Adoption d'une modification en cours d'exécution du marché
28/01/2020		31/01/2020	748	FUITE D'EAU - Dégrevement part assainissement - Commune d'Anthy
28/01/2020		31/01/2020	749	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Agence de l'eau - Tarifs 2020
28/01/2020		31/01/2020	750	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - Maintien provisoire des infrastructures matérielles et logicielles et accompagnement au transfert de ces infrastructures de la Ville de Thonon-les-Bains à la communauté d'agglomération - Compétence «eau»
28/01/2020		31/01/2020	751	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - Maintien provisoire des infrastructures matérielles et logicielles et accompagnement au transfert de ces infrastructures de la Ville d'Anthy-sur-Léman à la communauté d'agglomération - Compétence «eau»
28/01/2020		31/01/2020	752	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - Maintien provisoire des infrastructures matérielles et logicielles et accompagnement au transfert de ces infrastructures de la Commune du Lyaud à la communauté d'agglomération - Compétence «eau»
28/01/2020		31/01/2020	753	AVENANT N 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'OPERATEUR PAEC ET LES PARTENAIRES DE L'OPERATION COLLABORATIVE DANS LE CADRE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DU CHABLAIS
28/01/2020		31/01/2020	754	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Convention avec le SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour l'incinération d'une partie des ordures ménagères issue de l'antenne de Perrignier
28/01/2020		31/01/2020	755	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – AOO-2019-43 Exploitation des quatre déchetteries intercommunales - Collecte et traitement des cartons et des gravats - Attribution de marché

N° 714

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 500€ à Madame & Monsieur CASTEL Bruno Henri pour des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux »

**LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015-10 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015, relative à l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

VU la délibération n° 2015-114 du Conseil Communautaire du 28 mai 2015, relative à la définition des aides aux particuliers pour l'amélioration de la performance énergétique,

VU la délibération n° DEL2017.149 du Conseil Communautaire du 28 mars 2017, relative à l'élaboration du règlement d'attribution des aides des 3 PLH de Thonon Agglomération,

VU la demande de Madame & Monsieur CASTEL Bruno Henri, demeurant 6 chemin du manoir, sur la commune de MARGENCEL, pour des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif Habiter « Mieux »,

VU la délibération n° CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération,

VU la délibération n° DEL2017-034 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau.

CONSIDERANT que ladite demande est conforme aux critères d'attribution d'une aide tels que fixés par les délibérations susvisées.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de verser une aide forfaitaire de 500 euros à Madame & Monsieur CASTEL Bruno Henri, demeurant 6 chemin du Manoir, à Margencel pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives à savoir la fiche de calcul au paiement de l'A.n.a.h., la copie de la ou de(s) facture(s) des travaux réalisés, le plan de financement définitif, un Relevé d'Identité Bancaire.

Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque, INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 715

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 800€ à Madame Teresa SILVA pour des travaux de maintien à domicile

**LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2015-10 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015, relative à l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,
VU la délibération n° 2015-113 du Conseil Communautaire du 28 mai 2015, relative à la définition des aides aux particuliers pour le financement de travaux d'adaptation du logement,
VU la délibération n° DEL2017.292 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2017, relative à l'élaboration du règlement d'attribution des aides des 3 PLH de Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération,
VU la délibération n° DEL2017-034 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la demande de Madame Teresa SILVA, demeurant 109 rue du Centre, sur la commune de DOUVAIN, pour de travaux de maintien à domicile.

CONSIDERANT que ladite demande est conforme aux critères d'attribution d'une aide tels que fixés par les délibérations susvisées.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 800 euros à Madame Teresa SILVA, demeurant 109 rue du Centre à DOUVAIN pour la réalisation de travaux de maintien à domicile, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives à savoir la fiche de calcul au paiement de l'A.n.a.h., la copie de la ou de(s) facture(s) des travaux réalisés, le plan de financement définitif, un Relevé d'Identité Bancaire.
Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque,
INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 716

POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « NOVALYS CHATELARD », av. de Champagne à THONON-LES-BAINS

**LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

VU la délibération n° CM20130130-03 du conseil municipal de Thonon-Les-Bains du 30 janvier 2013, approuvant le Programme Local de l'habitat 2013-2018,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,
VU la délibération n° DEL2017-034 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

THONON agglomération

VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération n°CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération.

M. le Président indique que le bailleur social LEMAN HABITAT a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 48 logements locatifs sociaux dans l'opération « NOVALYS CHATELARD », située av de Champagne à THONON-LES-BAINS.

Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 72800€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	302 913 €	77 194 €	380 107 €	6%
<i>Etat</i>	135 000 €	0 €	135 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	127 413 €	44 894 €	172 307 €	
<i>Conseil Régional</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>Action logement</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>Thonon Agglomération</i>	40 500 €	32 300 €	72 800 €	
Prêt	2 360 349 €	3 050 818 €	5 411 167 €	88%
<i>CDC foncier</i>	799 567 €	939 095 €	1 738 662 €	
<i>CDC logement</i>	1 560 782 €	1 871 723 €	3 432 505 €	
<i>Action logement</i>	0 €	240 000 €	240 000 €	
<i>Autres</i>				
Fonds propres	165 377 €	194 235 €	359 612 €	6%
Total	2 828 639 €	3 322 247 €	6 150 886 €	

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de 72 800€ à LEMAN HABITAT pour la réalisation de 34 logements locatifs sociaux : 15 PLAi et 19 PLUS,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 717

SYNDICAT DES EAUX DES VOIRONS (SEMV) - Fin de la délégation de compétence au syndicat

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019, notamment son article 2,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB 2019-0069 du 31 décembre 2019.

CONSIDERANT la suppression de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 susmentionné et le maintien de droit, par l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB 2019-0069, du Syndicat des Eaux Moises et Voirons jusqu'à 6 mois suivant la prise de compétence eau potable de l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 afin de permettre à l'agglomération si telle est sa volonté de lui déléguer tout ou partie de ladite compétence,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut délibérer dans un délai inférieur à celui de 6 mois laissé par la loi afin de confirmer que la compétence ne sera pas déléguée au syndicat, entraînant la dissolution de celui-ci,

CONSIDERANT l'ensemble des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire à l'occasion de ses séances de juin, novembre et décembre 2019 tendant à la prise de compétence eau potable pleine et entière sans délégation aucune quant à sa gestion, et ce, dès le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT l'état d'avancement des procédures administratives, financières et techniques permettant une prise de compétence eau complète dès que possible.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 58

CONTRE : 1 (Lucien CHESSEL)

ABSTENTION : 1 (René GIRARD)

CONFIRME l'ensemble des dispositions adopter précédemment et devant permettre la prise de compétence eau sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2020,

CONFIRME que la compétence eau ne sera pas déléguée au Syndicat des Eaux Moises et Voirons, lequel peut en conséquence être dissout sans délai,

DONNE tout pouvoir à M. le Président pour la bonne exécution de la présente délibération.

N° 718

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Avance de trésorerie pour le budget annexe Eau Potable

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

M. le Président propose au Conseil Communautaire de verser la somme de 2 500 000€ au titre d'avance de trésorerie au budget annexe « eau potable », la somme versée ne donnant pas lieu à versement d'intérêts et sera remboursée dès que la trésorerie du Syndicat des Eaux Moises et Voirons sera disponible. Il précise par ailleurs que cette opération sera comptabilisée au compte 558 « autres avances de trésorerie versées », opération non budgétaire.

CONSIDERANT l'ensemble des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire à l'occasion de ses séances de juin, novembre et décembre 2019 tendant à la prise de compétence eau potable pleine et entière sans délégation aucune quant à sa gestion, et ce, dès le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT l'état d'avancement des procédures administratives, financières et techniques permettant une prise de compétence eau complète dès que possible.

CONSIDERANT l'état d'avancement des procédures administratives, financières et techniques

CONSIDERANT l'absence de délégation de la compétence eau au Syndicat des Eaux Moises et Voirons, lequel sera en conséquence être dissout sans délai,

CONSIDERNAT le besoin d'avance de trésorerie afin de permettre d'honorer les paiements sur le budget eau potable,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 2 500 000€ au titre d'avance de trésorerie au budget eau potable,
PRECISE que la somme versée ne donne pas lieu à versement d'intérêts et sera remboursée dès que la trésorerie du Syndicat des Eaux Moises et Voirons sera disponible.
AUTORISE en conséquence M. le Président à signer toute pièce utile pour mener à bien ce dossier.

N° 719

BUDGET BERGES ET RIVIERES - Décision modificative n°2

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2019.000314 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération 2019.000433 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 du budget annexe BERGES & RIVIERES.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 budget annexe Berges & Rivières en équilibre :

3 000.00 € en dépenses de fonctionnement

3 000.00 € en recettes de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROPOSE ce projet de décision modificative n°2 budget annexe Berges & Rivières pour l'année 2019.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
66	66112	ICNE	3 000.00
TOTAL			3 000.00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	3 000.00
TOTAL			3 000.00

N° 720

BUDGET MAPA - Décision modificative n°1

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération 2019.000311 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
VU la délibération 2019.000437 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 du budget annexe MAPA afin de finaliser les écritures comptables.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget annexe MAPA en équilibre :

0 € en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 budget annexe MAPA pour l'année 2019.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	615221	Bâtiments publics	-34 000
66	66112	ICNE	34 000
TOTAL			0.00

N° 721

PERRIGNIER - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Perrignier - Application du jugement du 26 juin 2018

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code de l'urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PERRIGNIER approuvé le 25 janvier 2016,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 26 juin 2018, annulant la délibération du Conseil Municipal de Perrignier approuvant le PLU, en tant qu'elle classe en zone agricole la parcelle B 3451
VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 26 juin 2018 enjoignant Thonon Agglomération à prescrire la modification du classement de cette parcelle B 3541, afin qu'elle soit classée en zone U
VU la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 09 janvier 2017, n°16NT02103 ayant confirmé que l'autorité compétente, peut se limiter, pour l'exécution du jugement, à adopter une délibération procédant à un nouveau classement des parcelles concernées, sans être tenue d'engager une procédure d'évolution du PLU.

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire d'appliquer le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 26 juin 2018, et de classer en zone UH la parcelle B 3451.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de classer en zone UH au PLU de Perrignier la parcelle B 3451,
DIT que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Perrignier – 165 rue de la Mairie 74550 PERRIGNIER, ainsi qu'à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
PRECISE que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de Haute-Savoie, et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie de Perrignier, ainsi qu'à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération, et l'insertion dans la presse d'un avis d'information

N° 722

SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

**TOURISME - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : François DEVILLE**

VU la délibération n° DEL2017.034 en date du 30 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau,
VU la délibération DEL2018.021 du 6 février 2018 relative au schéma directeur de la randonnée sur le territoire du Bas-Chablais et conformément à la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrit au PDIPR avec le Département de la Haute-Savoie,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 octobre 2018, relatif à l'extension du schéma directeur de la randonnée à l'ensemble du périmètre de Thonon Agglomération.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, et au titre des activités touristiques et de loisirs, Thonon Agglomération a compétence sur les sentiers de randonnées cartographiés dans le schéma directeur de l'agglomération, en cours d'élaboration.

Thonon Agglomération est ainsi le maître d'ouvrage pour la création et l'entretien d'itinéraires de randonnée, inscrits dans le schéma directeur actuel, qui est en cours d'élargissement sur le périmètre de l'agglomération.

Afin de garantir aux pratiquants des itinéraires de qualité, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie apporte une aide financière aux collectivités, pour :

- La pose du matériel de signalétique charté à hauteur de 70% HT pour les « sentiers d'intérêt départemental de niveau 1 (SID1) » inscrits au PDIPR et de 50% pour les « sentiers d'intérêt départemental de niveau 2 (SID2) » inscrits au PDIPR.
- La création d'équipements ponctuels et l'amélioration d'une portion d'itinéraires à hauteur de 70% sur les SID1 inscrits au PDIPR.

A ce titre, au regard de la programmation 2020, Thonon Agglomération fera réaliser la pose du matériel de signalétique charté pour :

- 6 panneaux d'accueil correspondant aux itinéraires suivants :
 - La légende du Moulin de la Serpe (SID2 - commune de Sciez)
 - Le Signal des Voirons (SID2 - commune de Bons-en-Chablais)

- La Boucle transfrontalière des Prés de Villette (SIL - commune de Veigy-Foncenex)
 - La Boucle transfrontalière des Coteaux de l'Hermance (SIL - commune de Chens-sur-Léman)
 - Le GRP du Littoral du Léman : 2 panneaux (SID1 - commune de Sciez et commune de Chens-sur-Léman).
- Le sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP) du Littoral du Léman (SID1) sur le tronçon « Thonon Agglomération » à savoir de Thonon-les-Bains à Chens-sur-Léman soit 53 km.

Pour donner suite à la consultation lancée le 14 novembre 2019 pour laquelle les marchés ont été notifiés le 03 janvier 2020, l'Office National des Forêts (ONF) a été retenu pour réaliser ces prestations.

Lot 1 - Pose de panneaux d'accueil : 3 030 € HT

Lot 2 - Pose du matériel de balisage pour le GRP du Littoral du Léman : 39 585,25 € HT.

Des aménagements ponctuels doivent également être réalisés, en amont de la pose du matériel de signalétique sur le GRP du Littoral du Léman, à savoir :

- Drainage : curage de fossés et création de renvois d'eau sur les communes de Messery, Massongy et Margencel
- Ouverture de chemins en dehors de l'entretien courant sur la commune de Chens-sur-Léman.

Ces prestations seront confiées à l'Office National des Forêts pour un montant de :

- Curage de fossés et création de renvois d'eau : 4 176,99 HT
- Ouverture du sentier sur deux tronçons : 4 450,47 HT.

Aussi et au regard de ce qui précède, M. le Président propose au Bureau Communautaire de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la pose des 6 panneaux d'accueil inscrits en SID1 et SID2, pour la pose du balisage du GRP du Littoral du Léman pour le tronçon sur Thonon Agglomération, inscrit en SID1, et également pour les aménagements ponctuels à réaliser sur le GRP du Littoral du Léman.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute Savoie pour la pose des six (6) panneaux d'accueil inscrits en SID1 et SID2, pour la pose du balisage du GRP du Littoral du Léman pour le tronçon sur Thonon Agglomération (SID1) et les aménagements ponctuels ci-dessus mentionnés, conformément à notre schéma directeur de la randonnée,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'accompagnement financier et plus généralement tout document se rapportant à ce dossier.

N° 723

DEMANDE FINANCEMENT AUTOBUS

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU la délibération n° DEL2017.034 en date du 30 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau,

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

THONON agglomération

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Code des Transports et plus particulièrement les articles, L1221-1, L3111-1 et L3111-7,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

M. le Président rappelle que la communauté d'agglomération Thonon agglomération est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au sens de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM »), et à ce titre est l'autorité de l'offre de transports au sein de son ressort territorial (transport urbain et interurbain, transport scolaire, transport à la demande, ...), en lieu et place de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Cependant, dans le but d'organiser une continuité de gestion des transports, entre les deux ressorts territoriaux de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance et Thonon Agglomération les parties conviennent du financement d'autobus. L'acquisition des 7 bus dédiés au réseau urbain BUT est estimée à un montant éligible de 1 153 845.56€HT, l'AURA pourra prendre en charge 923 076.45€.

Aussi et au regard de ce qui précède, M. le Président propose au Bureau Communautaire de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes pour le financement d'autobus.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour le financement d'autobus,
AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'accompagnement financier et plus généralement tout document se rapportant à ce dossier et notamment la convention jointe.

N° 724

DEMANDE FINANCEMENT ETUDE ARRETS

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Direction du développement territorial Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU la délibération n° DEL2017.034 en date du 30 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau,
VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code des Transports et plus particulièrement les articles, L1221-1, L3111-1 et L3111-7,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

M. le Président rappelle que la communauté d'agglomération Thonon agglomération est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au sens de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM »), et à ce titre est l'autorité de l'offre de transports au sein de son ressort territorial (transport urbain et interurbain, transport scolaire, transport à la demande, ...), en lieu et place de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Afin d'organiser une continuité de gestion des transports scolaires, les parties conviennent du financement d'études visant à mettre en accessibilité les arrêts de cars transférés.

Aussi et au regard de ce qui précède, M. le Président propose au Bureau Communautaire de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes pour le financement d'études sur les arrêts de cars et bus, d'un montant de 78 990€ HT, cofinancée à hauteur de 63 192€, visant à mettre en accessibilité les arrêts de cars transférés.

Il est proposé au Bureau Communautaire,

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour de financement d'études visant à mettre en accessibilité les arrêts de cars transférés,
AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'accompagnement financier et plus généralement tout document se rapportant à ce dossier et notamment la convention jointe.

N° 725

DEMANDE FINANCEMENT PEGASE

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU la délibération n° DEL2017.034 en date du 30 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau,
VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code des Transports et plus particulièrement les articles, L1221-1, L3111-1 et L3111-7,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

M. le Président rappelle que la communauté d'agglomération Thonon agglomération est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au sens de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM »), et à ce titre est l'autorité de l'offre de transports au sein de son ressort territorial (transport urbain et interurbain, transport scolaire, transport à la demande, ...), en lieu et place de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin d'organiser une continuité de gestion des transports scolaires, les parties conviennent du financement d'un logiciel métier compatible aux deux réseaux de transports, dénommé PEGASE.

Aussi et au regard de ce qui précède, M. le Président propose au Bureau Communautaire de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes pour le financement du nouveau logiciel PEGASE. L'acquisition du logiciel PEGASE d'un montant estimé de 17 167.44 € HT, serait ainsi cofinancée à hauteur de 13 731.55 €.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour l'acquisition du nouveau logiciel Transports scolaires PEGASE,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'accompagnement financier et plus généralement tout document se rapportant à ce dossier et notamment la convention jointe.

N° 726

CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Rapport d'activités 2019

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de l'article 88 de la loi Nôtre du 7 aout 2015,
VU les dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la délibération du conseil communautaire n°DEL2017.059 en date du 28 février 2017 créant le Conseil Local de Développement,
VU l'arrêté n° ARR-AG2018.005 du 18 décembre 2018 portant nomination des membres du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil Local de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,
CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil Local de Développement de produire et présenter chaque année un rapport d'activités sur ses actions,
CONSIDERANT que le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par le Conseil Local de Développement, aussi bien dans les groupes de travail qu'à travers les réunions de l'assemblée plénière pour les saisines officielles des sujets portés par Thonon Agglomération au cours de l'année 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2019 du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération.

N° 727

SDAASP - Avis de Thonon Agglomération sur le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Jean NEURY

M. le Président informe l'assemblée que l'article 98 de la loi du 7 aout 2015 (dit loi NOTRE) dispose que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Conseil Départemental élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Ce dossier a démarré très tardivement en Haute-Savoie, l'ensemble des schémas devant être adoptés pour fin 2017.

Aussi, un document a été récemment transmis à l'agglomération, document élaboré autour d'un diagnostic faisant ressortir les principaux enjeux recensés au niveau du Département, suivi d'un programme de quinze actions organisées autour de cinq axes stratégiques. Ce schéma devra être mis en œuvre au cours des six prochaines années. L'objectif est d'apporter aux hauts savoyards qui

rencontrent des difficultés d'accès aux services jugés les plus prioritaires des réponses adaptées et concrètes.

En application des dispositions précédemment évoquées et celle du décret n°2016-402 du 4 avril 2016, le document est transmis à Thonon agglomération pour avis.

VU l'article 98 de la loi du 7 août 2015 (dit loi Notre),

VU le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 portant sur la consultation des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, du conseil régional et de la conférence territoriale pour l'action publique sur le projet avant adoption,

VU l'avis du bureau du 14 janvier 2020.

CONSIDERANT l'importance de ce schéma pour les projets futurs de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT l'ensemble des projets en cours au sein de l'agglomération (analyse des besoins sociaux, projets de maisons de services au public, maisons de santé, schéma de mobilité, etc.).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le document du SDAASP sous réserve :

- de précisions à apporter sur les remarques d'ordre général transmises par l'agglomération et jointe à la présente délibération,
- d'une prise en compte plus marquée des dossiers déjà lancés par le bloc communal qui doit être associé sur le fond pour mener à bien ce schéma.

DEMANDE à M. le Préfet et à M. le Président du conseil départemental de bien vouloir prendre en considération les remarques de Thonon Agglomération annexées à la présente délibération,

DONNE pouvoir à M. le Président de signer tout document relatif à ce dossier.

N° 728

PROJET DE RESSOURCERIE - Convention d'occupation à titre précaire avec la SCI GIMINI

AFFAIRES GENERALES - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC000453 du 21 mai 2019 visant à l'adhésion de Thonon Agglomération à l'association « Pôle Ressourcerie du Chablais ».

CONSIDERANT le projet de Ressourcerie porté par l'association "Pôle Ressourcerie du Chablais",
CONSIDERANT le lancement de l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une ressourcerie inter-associative multi-filière sur le Chablais, confiée à INDDIGO avec l'accompagnement d'Innovales,
CONSIDERANT les avis des Bureaux Communautaires des 9 juillet, 3 septembre, 8 octobre, 26 novembre et 03 décembre 2019,
CONSIDERANT le projet de convention d'occupation à titre précaire de locaux ci-annexé.

M. le Président expose que dans le cadre du projet de Ressourcerie du Chablais, plusieurs solutions foncières ont été étudiées.

Ainsi, après recherches et visites de locaux, les membres du Conseil d'Administration de l'association « Pôle Ressourcerie du Chablais » ainsi que les partenaires ont unanimement montré un intérêt

marqué pour un site situé sur la ZAE Espace Léman, route de Margencel, dans l'ancien bâtiment du Troc de l'île.

Ce bâtiment d'une surface de 1 550 m² comprend notamment une zone de réception, d'ateliers et un magasin.

Libre de suite, ses propriétaires, la SCI GIMINI, souhaitent louer ce bâtiment dans les meilleurs délais afin d'optimiser leur investissement.

Au regard de cette opportunité immobilière répondant très favorablement aux besoins de ce projet, et après échanges avec les propriétaires, Thonon Agglomération a proposé la mise en œuvre d'une convention d'occupation à titre précaire durant la période transitoire d'études préalables devant permettre de s'assurer de la faisabilité du projet de ressourcerie. Par suite des négociations, il a été convenu entre les parties d'appliquer un loyer réduit sur une durée de huit (8) mois ; ainsi, les propriétaires ont consenti à Thonon Agglomération, un loyer de 4,50 € HT/m²/mois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les termes de la convention d'occupation à titre précaire de locaux pour le bâtiment sis sur la ZAE Espace Léman – 5 274 route de Margencel – 74200 Anthy-sur-Léman à intervenir avec la SCI GIMINI pour un loyer mensuel de 6 975 € HT, sur une durée de huit mois,
PRECISE	que le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur pendant la durée du bail,
AUTORISE	M. le Président à signer ledit contrat et tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 729

CONVENTION DE REFACTURATION RELATIVE AU REVERSEMENT DES FRAIS ENTRE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS ET THONON AGGLOMERATION

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne le transfert à titre gratuit au bénéfice de l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, il n'en demeure pas moins que l'agglomération bénéficiaire du transfert reste cependant redevable des charges de fonctionnement associées aux locaux et matériels mis à disposition (fluides, consommables, énergie, nettoyage, etc...),

CONSIDERANT les prestations et locaux dont l'agglomération bénéficie de la part de la ville, et réciproquement.

M. le Président indique qu'il convient en conséquence de ce qui précède de régulariser par une nouvelle convention cadre permettant la refacturation annuelle ainsi avancée par une partie au bénéfice de l'autre jusqu'en 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la convention relative au reversement des frais entre l'Agglomération et la Ville de Thonon-les-Bains, dont un exemplaire restera joint en annexe,
----------	--

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s’y rapportant.

N° 730

EAU POTABLE - Convention de reversement avec la Ville de Thonon-les-Bains / situation des acomptes

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

M. le Président indique que dans le cadre du transfert de la compétence Eau de la commune de Thonon-Les-Bains à Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2020, des sommes n’ont pas encore fait l’objet d’un titre de recette : il s’agit des prélèvements mensuels (acomptes) pour des abonnés qui font l’objet d’un décompte sur facture en 2020.

L’ensemble de ces acomptes au 31 décembre 2019 figurent donc sur le compte de la Commune en trésorerie, qu’elles concernent l’Eau ou l’Assainissement.

Il convient donc par la présente délibération, avec la convention associée, de permettre l’ensemble des opérations pour dénouer comptablement cette situation, en collaboration avec le Trésor Public, sans complexifier davantage le travail de la Régie des Eaux de Thonon Agglomération.

Il s’agit en l’occurrence de permettre les opérations suivantes :

- autoriser le Comptable Public à prélever sur le compte de la Commune les sommes correspondant aux acomptes 2020 déjà perçus au 31 décembre 2019 (acomptes d’août à décembre) pour les créditer sur le compte de Thonon Agglomération,
- ces sommes feront ensuite l’objet de titres d’encaissement par Thonon Agglomération au moment des décomptes sur les budgets 2020 gérés par Thonon Agglomération, les produits étant titrés pour l’Eau comme pour l’Assainissement,
- à l’issue de ces opérations, de manière à ne pas complexifier les opérations de la Régie, Thonon Agglomération effectuera à partir de son budget Eau un reversement forfaitaire à la commune de Thonon-Les-Bains de la moitié des sommes totales d’acomptes prélevés au 31 décembre 2019, permettant ainsi à la Commune d’assurer le rattachement au budget Eau 2019 de ces acomptes.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

AUTORISE le comptable public à prélever sur le compte de la Commune les sommes correspondant aux prélèvements 2020 (acomptes) et de les transférer sur le compte de la Communauté d’Agglomération,

PERMET le titrage de ces sommes par les budgets Eau et Assainissement lors des décomptes des abonnés,

CONSIDERE que les acomptes transférés concernent à part égale de l’Eau et de l’Assainissement pour permettre le reversement à la Commune de la somme d’Eau considérée,

AUTORISE à l’issue de ces opérations de régie, et au plus tard le 31 juillet 2020, le reversement par le Budget Eau de Thonon Agglomération vers le Budget Principal de la commune de Thonon de la somme forfaitaire correspondant à la moitié des acomptes transférés sur le compte de Thonon Agglomération,

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe.

N° 731

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Eau Potable

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0003 portant dissolution du syndicat des eaux des Moises et des Voirons,

VU la délibération CC000697 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget eau potable pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe eau potable » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

11 350 000.00 Euros en fonctionnement et

9 340 000.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe eau potable » pour l'année 2020.

N° 732

SOLLICITATION DE L'EPF POUR LE LANCEMENT D'UNE DUP SIMPLIFIEE POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES DU PROJET DE LYCEE SUR LA COMMUNE DE BONSEN-CHABLAIS

AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bons-en-Chablais approuvé le 06/01/2014, modifié le 21/09/2015, le 15/11/2016 et le 15/12/2016, et notamment le règlement de la zone Uc, sous-secteur Uc2 »,

VU la délibération n°2017-107 Conseil communautaire en date du 27/03/2017 décidant l'adhésion de la communauté d'Agglomération Thonon agglomération à l'EPF74,

VU le courrier du 19 novembre 2019 approuvant la saisine de l'EPF 74.

M. le Président indique que la région Auvergne-Rhône-Alpes est maître d'ouvrage de la construction du futur lycée qui sera implanté sur la commune de Bons-en-Chablais. En vertu de ses statuts, Thonon Agglomération va dans ce cadre procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce nouvel établissement, ainsi qu'à la construction des équipements sportifs connexes. A ce titre Thonon Agglomération a mandaté l'EPF pour le portage foncier.

M. le Président rappelle que l'EPF 74 est mandaté pour l'acquisition des parcelles situées dans le secteur de la création d'un lycée et de ses aménagements associés sur la commune de Bons-en-Chablais, classée en zone agricole sur le Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre l'EPF 74 peut se charger d'acquérir ces biens au besoin par Déclaration d'Utilité Publique.

Le Conseil Communautaire,
POUR : 57
CONTRE : 1 (Jean-Paul GONTHIER)
ABSTENTION : 1 (Jean-Louis BAUR)

APPROUVE le principe de la constitution d'un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, dite enquête simplifiée et d'un dossier d'enquête parcellaire conjointes,
DIT que la déclaration d'utilité publique est demandée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, agissant pour le compte de la communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagement prévues à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
APPROUVE le lancement de la procédure d'expropriation par le biais de l'EPF 74,
AUTORISE M. le Président à signer tous actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 733

PERRIGNIER - Convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) - Teppes Borget

AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Joseph DEAGE

VU l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,
VU l'article 20 des Statuts de l'EPF 74,
VU le Programme Pluriannuel d'Intervention (2019/2023),
VU le Règlement Intérieur de l'EPF 74,
VU les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre La Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

M. le Président informe le conseil communautaire que la Communauté d'agglomération « Thonon agglomération » a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un bien qui lui est nécessaire pour réaliser une opération en lien avec le pôle d'échange multimodal de la gare de Perrignier. Il s'agit plus particulièrement de permettre la création d'un parking de rabattement pour les usagers du Léman Express.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « **Equipements publics** ».

Le bien concerné, situé sur la Commune de Perrignier est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
B	113	Teppes Borget	8 843
B	2062	Teppes Borget	4
B	2063	Teppes Borget	1 181

Dans sa séance du 05/07/2019, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 15 042,00 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 734

MESSERY - Approbation de la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 du Code de l'urbanisme,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais,
VU l'arrêté n°ARR-URB2019.007 pris par M. le Président de Thonon Agglomération en date du 18 septembre 2019, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Messery,
VU la notification du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Messery aux Personnes Publiques Associées,
VU la notification à l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas,
VU la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Messery.

CONSIDERANT qu'au regard du bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Messery, il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications.

Serge BEL et Claude GERARD ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de Messery,
DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Messery –Place de la Mairie 74140 MESSERY, et à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
DIT que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de Haute-Savoie et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie de Messery, à la Communauté

- DIT d'Agglomération de Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison), et l'insertion dans la presse d'un avis d'information,
- DIT que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Messery sera tenu à la disposition du public :
- à la Mairie de Messery – Place de la Mairie 74140 MESSERY - aux jours et heures habituels d'ouverture
 - à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON – aux jours et heures habituels d'ouverture
 - à la Préfecture de Haute-Savoie,
- DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Messery sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

N° 735

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE MULTISITE (MSP) - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Douvaine pour la réalisation d'une MSP

**AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

M. le Président rappelle que la communauté de communes du Bas-Chablais avait engagé un travail dès 2013 sur l'offre de premiers recours en matière de santé à la suite de plusieurs constats :

- Besoin des médecins de Douvaine d'avoir de nouveaux locaux,
- Constat d'un déficit de médecins généralistes (aucune prise en charge de nouveau patient, nombre de médecins en âge de la retraite, féminisation de cette profession, ...),
- Une partie du territoire classé en zone de vigilance d'offre de soins pour la population selon l'ARS, Agence Régionale de la Santé (cf. Schéma Régional de l'Offre de Soins).

Le travail s'appuyait sur un diagnostic mené par un bureau d'études ainsi que des rencontres avec les professionnels du territoire (médicaux et paramédicaux).

Ce travail avait abouti à un projet de santé validé par l'ARS en mai 2016.

Depuis, le projet immobilier de maison de santé multisite destiné à accueillir ce projet de santé a progressé sur les communes de Douvaine et Bons-en-Chablais. Ce projet est porté par Teractem qui va réaliser la construction en tant qu'aménageur, puis revendre le bâtiment aux communes.

L'agglomération a suivi ces projets (coordination et ingénierie principalement) sans s'engager en maîtrise d'ouvrage.

Aussi, les communes sollicitent un fonds de concours afin de mener à bien ce projet, fonds de concours qui sera à hauteur de 300 000€ par site.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Construction d'une maison de santé pluri-professionnelle	1 132 200,00 €	FC Thonon agglomération	300 000,00 €
Aménagement des voies de parkings et voie de desserte interne	200 000,00 €	Région	200 000,00 €

		Département	150 000,00 €
		Autres	
		Autofinancement	682 200,00 €
TOTAL	1 332 200,00 €	TOTAL	1 332 200,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5, VI relatif aux fonds de concours des communautés d'agglomération,

VU le projet présenté par la commune de Douvaine,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 décembre 2019.

CONSIDERANT l'intérêt d'une réalisation d'une MSP, maison de santé pluriprofessionnelle multisite sur le territoire de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT le plan de financement fourni par Teractem pour cet équipement et le rachat du bâtiment par la commune de Douvaine,

CONSIDERANT que le projet poursuivi par Douvaine présente un intérêt fort à l'échelle de l'agglomération et s'inscrit dans un projet multisite,

CONSIDERANT que ces éléments justifient de prévoir pour ce projet une aide forfaitaire de 300 000€,

CONSIDERANT que la commune de Douvaine justifiera à l'agglomération l'utilisation des fonds par la production de l'acte d'achat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Douvaine concernant la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle multisite, dont le projet de santé a été agréé par l'ARS,

FIXE le montant dudit fonds de concours à la somme de 300 000€,

PRECISE que le montant est inscrit au budget principal 2020, imputation 2041412 et sera versé entièrement sur l'exercice 2020 à la commune de DOUVAINE dès réception de la délibération concordante du conseil municipal.

N° 736

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE MULTISITE (MSP) - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bons-en-Chablais pour l'aménagement d'une MSP

**AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

M. le Président rappelle que la communauté de communes du Bas-Chablais avait engagé un travail dès 2013 sur l'offre de premiers recours en matière de santé à la suite de plusieurs constats :

- Besoin des médecins de Douvaine d'avoir de nouveaux locaux,
- Constat d'un déficit de médecins généralistes (aucune prise en charge de nouveau patient, nombre de médecins en âge de la retraite, féminisation de cette profession, ...),
- Une partie du territoire classé en zone de vigilance d'offre de soins pour la population selon l'ARS, Agence Régionale de la Santé (cf. Schéma Régional de l'Offre de Soins).

Le travail s'appuyait sur un diagnostic mené par un bureau d'études ainsi que des rencontres avec les professionnels du territoire (médicaux et paramédicaux).

Ce travail avait abouti à un projet de santé validé par l'ARS en mai 2016.

Depuis, le projet immobilier de maison de santé multisite destiné à accueillir ce projet de santé a progressé sur les communes de Douvaine et Bons-en-Chablais. Ce projet est porté par Teractem qui va réaliser la construction en tant qu'aménageur, puis revendre le bâtiment aux communes.

L'agglomération a suivi ces projets (coordination et ingénierie principalement) sans s'engager en maîtrise d'ouvrage.

Aussi, les communes sollicitent un fonds de concours afin de mener à bien ce projet, fonds de concours qui sera à hauteur de 300 000€ par site.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Achat des locaux "maison de santé"	1 144 500,00 €	FC Thonon agglomération	300 000,00 €
		Région	200 000,00 €
		Département	150 000,00 €
		Autres	
		Autofinancement	494 500,00 €
TOTAL	1 144 500,00 €	TOTAL	1 144 500,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5, VI relatif aux fonds de concours des communautés d'agglomération,

VU le projet présenté par la commune de Bons-en-Chablais,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 décembre 2019.

CONSIDERANT l'intérêt d'une réalisation d'une MSP, maison de santé pluriprofessionnelle multisite sur le territoire de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT le plan de financement fourni par Teractem pour cet équipement et le rachat du bâtiment par la commune de Bons-en-Chablais,

CONSIDERANT que le projet poursuivi par Bons-en-Chablais présente un intérêt fort à l'échelle de l'agglomération et s'inscrit dans un projet multisite,

CONSIDERANT que ces éléments justifient de prévoir pour ce projet une aide forfaitaire de 300 000€,

CONSIDERANT que la commune de Bons-en-Chablais justifiera à l'agglomération l'utilisation des fonds par la production de l'acte d'achat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Bons-en-Chablais concernant la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle multisite, dont le projet de santé a été agréé par l'ARS,

FIXE le montant dudit fonds de concours à la somme de 300 000€,

PRECISE que le montant est inscrit au budget principal 2020, imputation 2041412 et sera versé entièrement sur l'exercice 2020 à la commune de Bons-en-Chablais dès réception de la délibération concordante du conseil municipal.

N° 737

AVENANT CONVENTION MISSION LOCALE - Disposition de sous-colocation

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R302-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation,
VU la délibération DEL 2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle des 25 communes,
VU la délibération n°CC000512 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,
VU la délibération n°CC000635 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, arrêtant une seconde fois le projet de Programme Local de l'Habitat, après avis des communes et du SIAC.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 décembre 2019 sur l'extension du dispositif mis en œuvre avec la Mission Locale de Jeunes en matière de sous-colocation à destination des jeunes de moins de 30 ans en mobilité professionnelle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention pour l'animation du dispositif de sous-colocation pour les jeunes de moins de 30 ans, en partenariat avec le CLLAJ,
AUTORISE M. le président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches s'y rapportant.

N° 738

DOCUMENT CADRE D'ORIENTATION ET CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU les articles L441-1-5 du code de la Construction et de l'Habitation,
VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Thonon-les-Bains signé le 7 octobre 2015,
VU la délibération n°CC000742 du conseil communautaire du 28 janvier 2020 relative à la validation du projet d'avenant du Contrat de Ville,
VU la délibération n°DEL2017.422 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement,
VU l'arrêté conjoint n°ARR-DDCS/PL/2018-0221 définissant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de Thonon Agglomération du 24 octobre 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPOUVE le document cadre d'orientation et la Convention Intercommunale d'Attribution de Thonon Agglomération,
AUTORISE M. le Président à signer la Convention Intercommunale d'Attribution et à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout autre document s'y rapportant.

N°739

GARANTIES D'EMPRUNTS PLAI et PLUS - LEMAN HABITAT - 13 rue de Verdun à Thonon

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt signé entre Léman Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, joint à la présente délibération,
Considérant la réponse de principe de la mairie de Thonon-Les-Bains en date du 16 octobre orientant Léman Habitat vers Thonon Agglomération pour la garantie des emprunts des nouvelles opérations de logements locatifs sociaux.

Léman Habitat sollicite la garantie d'emprunt de Thonon Agglomération à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 405 473 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 lignes de Prêt est destiné à financer une opération comportant 19 logements, dont 8 PLAI et 11 PLUS et située 13, rue de Verdun à Thonon-Les-Bains.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5316431	5316434	5316430	5316433
Montant de la Ligne du Prêt	499 008 €	273 387 €	409 002 €	224 076 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de période	0,14 %	0,25 %	0,34 %	0,25 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,01 %	1,34 %	1,01 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,26 %	0,6 %	0,26 %
Taux d'intérêt ²	0,55 %	1,01 %	1,35 %	1,01 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Léman Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Léman Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE	Sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des prêts PLAi et PLUS,
VALIDE	La convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
AUTORISE	M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 740

GARANTIE D'EMPRUNT PLS - LEMAN HABITAT - 13 rue de Verdun à Thonon

**LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux ;

VU le Contrat de Prêt signé entre Léman Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, joint à la présente délibération ;

Considérant la réponse de principe de la mairie de Thonon-Les-Bains en date du 16 octobre orientant Léman Habitat vers Thonon Agglomération pour la garantie des emprunts des nouvelles opérations de logements locatifs sociaux ;

Léman Habitat sollicite la garantie d'emprunt de Thonon Agglomération à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 192 392 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 lignes de Prêt est destiné à financer une opération comportant 5 logements PLS et située 13, rue de Verdun à Thonon-Les-Bains.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5316565	5316563	5316564
Montant de la Ligne du Prêt	74 981 €	57 731 €	59 680 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de période	0,44 %	0,44 %	0,25 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,75 %	1,75 %	1,01 %
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %	0,26 %
Taux d'intérêt ²	1,76 %	1,76 %	1,01 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Léman Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Léman Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE Sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des prêts PLS,
 VALIDE La convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
 AUTORISE Le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires

N° 741

POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville - Bilan des actions 2018

**POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Charles RIERA**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les dispositions de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales relatives à l'établissement annuel d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,
VU les dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales relatives à la présentation annuelle d'un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre des contrats de ville.

CONSIDERANT que le bilan des actions et co-financements du contrat de ville, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision globale des actions et financements conduits par la collectivité et les partenaires du contrat de ville.

OUI l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du bilan 2018 des actions du contrat de ville,
AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier le présent rapport aux communes membres.

N° 742

POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville – Validation du projet d'avenant

**POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Charles RIERA**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,
VU la signature du pacte de Dijon le 06 avril 2018,
VU la loi de finances du 28 décembre 2018 prorogeant les contrats de ville jusqu'en 2022,
VU la circulaire du 22 janvier 2019 définissant les modalités de rénovation des contrats de ville pour la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la circulaire du 22 janvier 2019 rend nécessaire la rédaction sous la forme d'un avenant d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, afin de donner une nouvelle impulsion au contrat de ville au regard des évolutions survenues depuis sa signature (nouvelles orientations nationales mais aussi évolutions locales),

CONSIDERANT la contribution de chacun des signataires du contrat de ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène à l'élaboration d'un projet de protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période allant jusqu'à fin 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène élaboré par Thonon Agglomération en concertation avec les autres signataires et les partenaires de la Politique de la Ville,

AUTORISE M. le Président à le signer et à le mettre en œuvre, pour ce qui concerne les compétences intercommunales.

N° 743

POLITIQUE DE LA VILLE - Bureau Information Jeunesse (BIJ) - Validation du projet de labellisation

POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Charles RIERA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » en application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à « l'égalité et à la citoyenneté »,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la demande de l'Etat service instructeur de renouvellement de labellisation du Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Thonon Agglomération selon un nouveau cahier des charges,

CONSIDERANT le diagnostic du BIJ Thonon Agglomération effectué auprès des élus, professionnels de la jeunesse et des jeunes du territoire visant la rédaction d'un projet adapté au plus près des besoins des jeunes du territoire,

CONSIDERANT les résultats des études concernant les jeunes de l'agglomération (notamment le diagnostic de l'analyse des besoins sociaux réalisé en 2019),

CONSIDERANT que le projet de demande de label du BIJ Thonon Agglomération correspond à la demande du territoire et respecte le cahier des charges demandé par l'Etat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de demande de labellisation BIJ, élaboré par Thonon Agglomération,

AUTORISE M. le Président à le signer et à le mettre en œuvre, pour ce qui concerne les compétences intercommunales.

N° 744

TRANSPORTS SCOLAIRES - Convention financière dans le cadre de la mission d'accompagnement des élèves transportés sur le circuit spécialisé des Chainettes

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT qu'il appartient à l'agglomération d'organiser l'exercice effectif de la compétence mobilité, englobant l'exercice de la compétence transports scolaires en qualité d'autorité organisatrice de premier rang,

CONSIDERANT le mode opératoire retenu pour assurer la desserte de l'école intercommunale des Chainettes (Perrignier – Cervens),

CONSIDERANT qu'il convient que l'agglomération signe les conventions nécessaires pour l'organisation des ressources humaines et la mise à disposition des agents œuvrant pour le service Transports scolaires, ainsi que la prise en charge financière de la quote-part du temps de travail liée à cette mission.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe à la présente délibération,
DONNE tout pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 745

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE DSP RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF URBAIN ET INTERURBAIN

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, d'orientation des mobilités,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 03 décembre 2019,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 13 novembre 2019,

VU l'avis favorable du bureau en date du 21 janvier 2020.

CONSIDERANT les termes des contrats de transports en cours dont est titulaire l'agglomération,
CONSIDERANT les préconisations des rapports joints.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 57

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Guillaume DEKKIL, Françoise BIGRE-MERMIER)

PREND	acte des scénarii produits à l'occasion de l'étude concourant à la définition d'un schéma directeur de la mobilité d'agglomération,
DECIDE	de retenir le scénario cible (scénario tendanciel auquel ont été ajoutées les relations nord / sud) comme l'un des scénarii de la consultation à engager à l'occasion du renouvellement des contrats en cours,
VALIDE	le mode de dévolution proposé à savoir la délégation de service public, s'agissant de l'offre commerciale,
AUTORISE	l'organisation d'une procédure de mise en concurrence sous forme de délégation de service public, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

N° 746

AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE DU GENEVOIS FRANCAIS

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Jean NEURY

M. le Président resitue le travail mené par la Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) en matière de mobilité depuis 2014 au travers notamment de l'élaboration du Schéma Métropolitain des Mobilités du Genevois français ou encore de la concrétisation d'actions autour de la compétence transférée en matière de mobilités nouvelles. Parallèlement, les EPCI membres du Pôle se sont également fortement renforcés sur la question et les mobilités sur le territoire entrent dans une nouvelle ère avec la mise en service de la Voie Verte du Grand Genève, du Léman Express, du tramway Genève-Annemasse etc..

Pour autant les enjeux auxquels font face les collectivités sont toujours plus prégnants.

Le territoire est marqué par une saturation du système de transports et déplacements qui se traduit au quotidien par une congestion majeure et croissante, avec chaque jour, plus de 15 voitures supplémentaires en circulation. Cette situation entrave le bon fonctionnement du territoire et menace à terme sa capacité à engager sa transformation écologique, à maîtriser son développement et garantir, la qualité du cadre de vie.

Par conséquent, les élus du Pôle Métropolitain ont souhaité se fixer une nouvelle ambition et passer un cap, à savoir la constitution d'une Autorité Organisatrice unique de la Mobilité sur le territoire du Genevois français.

CONSIDERANT l'intérêt d'avoir une Autorité Organisatrice unique de la Mobilité sur le territoire du Genevois français,
CONSIDERANT la démarche globale et structurée proposée autour de 4 chantiers afin de nourrir cette réflexion tout au long de l'année 2020,
CONSIDERANT l'accord de principe du bureau communautaire en date du 14 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME l'intérêt et la plus-value de créer une AOM à l'échelle du Genevois français,
VALIDE l'opportunité de travailler aux conditions de faisabilité de création de l'AOM unique, en vue d'élaborer une proposition détaillée aux élus à l'automne 2020, sous forme d'un « Pacte mobilité »,
DONNE mandat aux équipes de Thonon Agglomération pour engager et conduire conjointement les travaux au cours de l'année 2020, avec l'appui de Bureaux d'études, experts en mobilité et des équipes du PMGF,
CONFIRME l'intérêt d'associer le Canton de Genève, le Canton de Vaud, les différents partenaires institutionnels français ainsi que le GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) Transports publics aux étapes-clés de ces travaux.

N° 747

MARCHE DE TRAVAUX MAPA 2018-47(ASS) - Travaux d'assainissement - Renforcement du collecteur latéral au lac avenue de Corzent sur la commune de Thonon-les-Bains - Adoption d'une modification en cours d'exécution du marché

**ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement
Rapporteur : Muriel DOMINGUEZ**

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU le marché de travaux MAPA-2018-47(ASS) « Travaux d'assainissement - Renforcement du collecteur latéral au lac avenue de Corzent sur la commune de Thonon Les Bains » attribué à l'entreprise DAZZA le 11 janvier 2019.

CONSIDERANT les adaptations techniques indispensables à la bonne mise en œuvre dudit marché de travaux,
CONSIDERANT l'incidence financière induite par les importantes adaptations techniques,
CONSIDERANT la commission pour avis réunie le 17 décembre 2019 et son avis favorable.

M. le Président rappelle que le montant initial des travaux de ce marché public, était de 262 157.60 € HT. Il indique que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 50 839.70 € HT. Dès-lors, le nouveau montant du marché est de 312 997.30 € HT, soit une hausse de 19.39 % du montant initial.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le présent avenant du marché susmentionné,
AUTORISE M. le Président à signer les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

N° 748

FUITE D'EAU - Dégrèvement part assainissement - Commune d'Anthy

**ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement
Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-4,
VU le règlement de l'assainissement de Thonon Agglomération approuvé le 3 avril 2018 et notamment son article 19 portant sur la tarification de la redevance d'assainissement.

Lors des relevés des compteurs d'eau à Anthy-sur-Léman il a été constaté pour les concessions citées ci-dessous :

- N° 15BA172283 située 8 route de Séchex, dont la distribution d'eau est destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 638 m³, soit un volume de fuite de 562 m³ de plus que le volume moyen consommé au cours des 3 dernières années sur une période équivalente qui est de 76 m³.
- N° 16BA077187 située 69 route de Corzent, dont la distribution d'eau est destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 729 m³, soit un volume de fuite de 450 m³ de plus que le volume moyen consommé au cours des 3 dernières années sur une période équivalente qui est de 279 m³.

Le service d'eau potable d'Anthy-sur-Léman ayant constaté que ces consommations d'eau anormales résultaient de fuites survenues sur le trop-plein du chauffe-eau et que ces fuites avaient été réparées par les propriétaires, après le délai d'un mois.

Le service de l'eau, lors d'une commission, a convenu de ne pas accorder de dégrèvement sur la part eau potable, et d'accorder un dégrèvement sur la part assainissement.

Il convient d'accorder, à titre exceptionnel, un dégrèvement de la part assainissement aux abonnés, dans un souci de cohérence avec les informations reçues par le service eau potable de la commune.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le calcul des montants de la part assainissement sur la base de :

- La consommation moyenne soit 76 m³ pour la concession N° 15BA172283 ce qui réduit la facture de 2 711,90 € TTC à 1 171,46 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie de l'Eau de Thonon Agglomération
- La consommation moyenne soit 279 m³ pour la concession N° 16BA077187, ce qui réduit la facture de 3 104,91 € TTC à 1 871,46 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie de l'Eau de Thonon Agglomération.

N° 749

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Agence de l'eau - Tarifs 2020

**EAU - Service : Eau
Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC000717 du 14 janvier 2020 portant « SYNDICAT DES EAUX DES VOIRONS (SEMV) - Fin de la délégation de compétence au syndicat »,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0003 du 17 janvier 2020 portant dissolution du syndicat des eaux des moises et des voirons,
VU les délibérations des communes de THONON-LES-BAINS, d'ANTHY-SUR-LEMAN et de LE LYAUD, ainsi que la délibération du comité syndical du SEMV approuvant les tarifs des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau pour l'année 2019.

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau qui n'a pas obligation de fixer ses tarifs une année à l'avance, propose pour l'année 2020, les redevances suivantes :

- Redevance de pollution : 0,27 €/m³,
- Redevance pour modernisation des réseaux : 0,15 €/m³,

CONSIDERANT que pour la redevance de préservation de la ressource, l'Agence ne fixe pas de taux, mais elle calcule un montant global, qui est déterminé en fonction des volumes d'eau prélevés l'année précédente. C'est ensuite la collectivité, qui doit fixer le taux nécessaire, pour permettre le recouvrement auprès des abonnés, d'une somme suffisante pour couvrir le montant à reverser à l'Agence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE

- le montant de la redevance de pollution domestique fixé par l'Agence de l'Eau à 0,27 €/m³ pour l'année 2020,
- le montant de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte fixé par l'Agence de l'Eau à 0,15 €/m³ pour l'année 2020,

FIXE

- à 0,080 €/m³ (0,080 €/m³ en 2019) le montant de la redevance de préservation de la ressource qui sera facturé pour le compte de l'Agence de l'Eau pour l'année 2020 ; pour le service des eaux concernant les communes de Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex Fessy Loisin Lully Margencel Massongy Messery Nernier Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Veigy-Foncenex Yvoire,
- à 0,056 €/m³ (0,057 €/m³ en 2019) le montant de la redevance de préservation de la ressource qui sera facturé pour le compte de l'Agence de l'Eau pour l'année 2020 ; pour le service des eaux concernant les communes de Thonon-les-Bains et le Lyaud.

CONFIRME

- que le taux de TVA applicable sur toutes les redevances liées au l'eau potable est de 5,5 %,
- que le taux de TVA applicable sur la redevance pour modernisation des réseaux est de 10,00 %.

N° 750

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - Maintien provisoire des infrastructures matérielles et logicielles et accompagnement au transfert de ces infrastructures de la Ville de Thonon-les-Bains à la communauté d'agglomération - Compétence «eau»

**EAU - Service : Systèmes d'information
Rapporteur : Jean NEURY**

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'absence de transfert de personnel des services supports, l'hétérogénéité des systèmes d'information en place auprès des 4 producteurs d'eau et le besoin d'un temps de travail préalable à une harmonisation technique des solutions,

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Thonon de pouvoir bénéficier de manière temporaire de l'assistance des services de la Ville de Thonon-les-Bains au travers d'une prestation de service afin de garantir la continuité du service « Eau » transféré au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que ces prestations doivent se concrétiser par la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de sa réalisation par la Ville de Thonon-les-Bains

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de service informatique annexée,
PRECISE que les dépenses et recettes liées à ces prestations seront inscrites au budget « Eau » 2020,
AUTORISE le président à signer toute convention à intervenir en vertu de la présente délibération, et plus largement tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

N° 751

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - Maintien provisoire des infrastructures matérielles et logicielles et accompagnement au transfert de ces infrastructures de la Ville d'Anthy-sur-Léman à la communauté d'agglomération - Compétence «eau»

**EAU - Service : Systèmes d'information
Rapporteur : Jean NEURY**

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'absence de transfert de personnel des services supports, l'hétérogénéité des systèmes d'information en place auprès des 4 producteurs d'eau et le besoin d'un temps de travail préalable à une harmonisation technique des solutions,

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Thonon de pouvoir bénéficier de manière temporaire de l'assistance des services de la Commune d'Anthy-sur-Léman au travers d'une prestation de service afin de garantir la continuité du service « Eau » transféré au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que ces prestations doivent se concrétiser par la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de sa réalisation par la Commune d'Anthy-sur-Léman.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de service informatique annexée,
PRECISE que les dépenses et recettes liées à ces prestations seront inscrites au budget « Eau » 2020,

AUTORISE le président à signer toute convention à intervenir en vertu de la présente délibération, et plus largement tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

N° 752

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - Maintien provisoire des infrastructures matérielles et logicielles et accompagnement au transfert de ces infrastructures de la Commune du Lyaud à la communauté d'agglomération - Compétence «eau»

**EAU - Service : Systèmes d'information
Rapporteur : Jean NEURY**

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'absence de transfert de personnel des services supports, l'hétérogénéité des systèmes d'information en place auprès des 4 producteurs d'eau et le besoin d'un temps de travail préalable à une harmonisation technique des solutions,
CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Thonon de pouvoir bénéficier de manière temporaire de l'assistance des services de la Commune du Lyaud au travers d'une prestation de service afin de garantir la continuité du service « Eau » transféré au 1^{er} janvier 2020,
CONSIDERANT que ces prestations doivent se concrétiser par la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de sa réalisation par la Commune du Lyaud.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de service informatique annexée,
PRECISE que les dépenses et recettes liées à ces prestations seront inscrites au budget « Eau » 2020,
AUTORISE le président à signer toute convention à intervenir en vertu de la présente délibération, et plus largement tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

N° 753

AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'OPERATEUR PAEC ET LES PARTENAIRES DE L'OPERATION COLLABORATIVE DANS LE CADRE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DU CHABLAIS

**ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS**

VU le contrat de territoire de Thonon Agglomération ainsi que les Documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 dont elle est l'opérateur (« Zones humides du Bas-Chablais », « Marival – marais de Chilly » et « Lac Léman ») et plus précisément les actions suivantes :

- l'action « QUAL-2 Phyto ZA » visant à diminuer la pollution par les produits phytosanitaires sur les bassins versant de l'ouest du territoire, en limitant l'utilisation de ces produits par la profession agricole,

- l'action « MIL3-4 Valorisation produits ZH » visant à valoriser les produits issus de la gestion des zones humides, en particulier sur le plan agricole,
- les Documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 dont il est opérateur (« Zones humides du Bas-Chablais », « Marival - marais de Chilly » et « Lac Léman »),

VU les fiches actions du contrat de territoire et les documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 dont Thonon Agglomération est opérateur, permettant à cette dernière de contribuer à la mise en place d'actions dans le domaine agricole,

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais ((SIAC), opérateur PAEC) et les autres partenaires que sont la Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et la Communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC), et Thonon Agglomération (animateur PAEC) pour l'année 2019 (ci-joint),
- AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 754

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Convention avec le SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour l'incinération d'une partie des ordures ménagères issue de l'antenne de Perrignier

**DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD**

CONSIDERANT la nécessité de trouver un exutoire pour une quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée sur l'antenne de Perrignier, et notamment pour les communes d'Armoy et du Lyaud de l'ordre de 500 tonnes par an,

CONSIDERANT la disponibilité des équipements du SITOM des Vallées du Mont-Blanc et les conditions tarifaires proposées par ledit syndicat,

CONSIDERANT le projet de convention, et notamment les tarifs proposés.

M. le Président informe le Conseil Communautaire qu'en conséquence des capacités que présente le four du STOC, Thonon Agglomération recherche des solutions locales pour une partie des ordures ménagères collectées sur les communes d'Armoy et du Lyaud. La convention porte sur un an renouvelable une fois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention pour l'incinération d'ordures ménagères avec le SITOM des Vallées du Mont-Blanc,
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et plus largement tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

N° 755

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – AOO-2019-43 Exploitation des quatre déchetteries intercommunales - Collecte et traitement des cartons et des gravats - Attribution de marché

**DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir un service de location et d'enlèvement de bennes et de traiter les matériaux issus de ces collectes,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 5 décembre 2019, publié sur les supports de publication : le BOAMP, Eco Savoie Mont Blanc - Ed. 74, le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info et le Journal Officiel de l'Union Européenne,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 14 janvier 2020, établit le classement des offres au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les marchés pour un montant global estimatif de 953 451.77 €TTC (8 66 774.33€ HT) pour une durée de 44 mois, (selon le devis estimatif de chacun des 2 lots détaillés dans le tableau ci-dessous),

PRECISE que les prestations seront rémunérées sur la base des quantités réellement exécutées selon le bordereau de prix unitaires du lot considéré.

LOTS	TITULAIRE	MONTANT ESTIMATIF DE L'OFFRE (44 mois) € HT	MONTANT ESTIMATIF DE L'OFFRE (44 mois) € TTC
Lot 1 : location de bennes, enlèvement, transports et traitement des cartons et des gravats issus des déchetteries d'Allinges et de Sciez,	TRIGENIUM 10 route de Vovray 74 000 ANNECY	521 664.00 €	573 830.40 €
Lot 2 : location de bennes, enlèvement, transports et traitement des cartons et des gravats issus des déchetteries de Bons et de Douvaine	TRIGENIUM 10 route de Vovray 74 000 ANNECY	345 110.33 €	379 621.37 €
TOTAL :		866 774.33 € HT	953 451.77 € TTC